

VILLE DE SÉZANNE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL (SITUÉ RUE DU CALVAIRE) AUX RESTAURANTS DU CŒUR DE LA MARNE

Entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Sacha HEWAK,

et d'autre part l'association des Restaurants du Cœur de la Marne, représentée par son président, Yves Fouquet,

il est convenu ce qui suit :

considérant que, dans un contexte économique particulièrement difficile pour les personnes les plus vulnérables, la Ville de Sézanne souhaite favoriser l'organisation à Sézanne de distributions alimentaires par l'association des Restaurants du Cœur de la Marne, pour venir en aide aux personnes en difficulté du territoire sézannais, en complément des actions déjà menées par les structures locales,

considérant que les bénévoles de l'association ont besoin d'un local pour stocker les provisions avant chaque distribution, et pour pouvoir accueillir les personnes concernées dans de bonnes conditions,

considérant que la Ville dispose d'un bâtiment situé rue du Calvaire, dite « ancienne caserne de pompiers », et qui est desservi par un petit parking,

considérant que ce bâtiment comprend un local d'environ 100 m² dans lequel les services techniques entreposaient jusqu'à présent divers matériels (qui peuvent être déplacés dans d'autres sites sans que cela porte préjudice au fonctionnement des services techniques municipaux), et qui dispose déjà de nombreuses étagères,

considérant que la Ville a accepté d'aménager cette pièce (nettoyage, remise en peinture, réagréage du sol, modification de la porte d'entrée, installation d'un sanitaire) pour répondre aux besoins des Restaurants du Cœur,

considérant que, après ces travaux, le local permettra à l'association de remplir sa mission auprès des personnes en difficulté du territoire sézannais,

ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération n° 2023-04- ??? du 13 avril 2023,

Article 1 :

La Ville de Sézanne met gracieusement à la disposition de l'association des Restaurants du Cœur de la Marne un local d'environ 100 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment appelé « ancienne caserne de pompiers », et sis rue du Calvaire.

Article 2 :

L'association pourra utiliser ce local pour y entreposer les provisions à distribuer, et pour assurer la distribution d'aliments et de produits de première nécessité aux personnes en difficulté du territoire sézannais.

Les responsables de l'association s'engagent à ne pas pénétrer dans les autres locaux du bâtiment, et à ne pas y laisser accéder le public.

Article 3 :

L'association assurera le bon état d'entretien des locaux mis à sa disposition. Elle veillera à ne créer aucune gêne ou nuisance pour les occupants des maisons environnantes et du logement du 1^{er} étage, et pour les utilisateurs des autres locaux du bâtiment.

Article 4 :

L'association reste seule responsable de l'ensemble des biens qu'elle entrepose, et la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de dégradation ou d'incident. De même, si des bénévoles ou des personnels de l'association étaient victimes d'un incident ou d'un accident dans les locaux ou dans l'enceinte du bâtiment, ou pendant le transport des provisions et produits entreposés, la Ville ne saurait être tenue pour responsable.

Article 5 :

L'association souscrira une assurance pour les risques locatifs et pour la valeur du contenu lui appartenant. Elle fournira chaque année une attestation d'assurance.

Article 6 :

La présente convention est établie à titre expérimental pour une durée minimale d'un an à compter de l'entrée effective dans les lieux de l'association, soit, a priori, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Avant la fin de la période d'essai d'un an, et de préférence en mai ou juin 2024, un bilan sera dressé lors d'un temps de travail et d'échange entre la Ville et l'association.

S'il s'avère alors que la mission répond réellement à un besoin ou à une attente, la convention sera reconduite tacitement pour une nouvelle durée d'un an, et pourra si nécessaire être ensuite reconduite tacitement chaque année,

S'il s'avère au contraire que l'expérience n'est pas concluante, c'est-à-dire que la mission à Sézanne des Restaurants du Cœur de la Marne ne répond pas à une attente ou à un besoin pour le territoire, la convention s'achèvera le 31 août 2024.

Si la Ville a besoin de récupérer les locaux pour ses propres activités, elle préviendra l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date de fin de mise à disposition des locaux.

Fait à Sézanne, le

Sacha HEWAK
Maire de Sézanne

Yves FOUQUET
Président des Restaurants du Cœur de la Marne